

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 9 JUIN 2008
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CHATEAU-GONTIER, le lundi 9 juin 2008 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : Mr HENRY, Mr HÉRISSÉ, Mme DASSE, Mr SAULNIER, Mme FERRY, Mr DENIAUX, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mr LEROUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mr NOURI, Mr BOBARD, Mme VARET, Mr ROCHER, Mme MALLECOT, Mr DELATRE, Mme METIBA, Mr DIRICKX, Mme BOURBON, Mr LENORMAND, Mme POTIER, Mr BABLÉE, Mme PÉNEAU, Melle QUENTIN, Mr GUÉRIN, Mme ANGIBAUD, Mr CHEVROLLIER, Melle GOHIER, Mr GÉ, Mme CARCHON.

Étaient absents excusés et représentés : Melle LECOQ, Mr DOUET qui avaient donné respectivement pouvoir à Mr DIRICKX, Mr DENIAUX.

Était absent et non représenté : Mr JUSTEAU.

Date de convocation : Lundi 2 juin 2008

Date d'envoi de la convocation : Mardi 3 juin 2008

Nombre de membres en exercice :	33
Quorum de l'assemblée :	17
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :	30
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote :	2
<u>Votants :</u>	<u>32</u>

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Mademoiselle LECOQ donne pouvoir à Monsieur DIRICKX,
- Monsieur DOUET donne pouvoir à Monsieur DENIAUX.

.../...

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2008 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Madame Claudie PÉNEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait par à l'assemblée de quelques informations d'ordre général.

☞ École Jacques Brel - Inauguration de la nouvelle classe

L'inauguration de la nouvelle classe de l'école maternelle Jacques Brel aura lieu le **samedi 14 juin 2008, à 11 h 30.**

☞ Relevé des corbeilles des Conseillers Municipaux

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à relever régulièrement les corbeilles « courrier », nominatives, installées dans le local courrier de l'Hôtel de Ville et de Pays, au 1^{er} étage.

☞ Calendrier des réunions

- Mardi 17 juin 2008 - 20 h 00 - Conseil Communautaire
- Mardi 1^{er} juillet 2008 - 20 h 00 - Conseil Communautaire
- Lundi 7 juillet 2008 - 20 h 30 - Conseil Municipal

☞ Révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne / période 2010-2015

Rapporteur : Monsieur ROCHER

Les Préfets de Département ont informé les collectivités de la consultation publique organisée du 15 avril au 15 octobre 2008 sur le projet de SDAGE.

Le SDAGE décrit les grandes orientations de la politique de l'eau et les objectifs environnementaux à atteindre d'ici 2015. Il est accompagné d'un programme de mesures : des actions précises, chiffrées, localisées qui vont permettre d'atteindre ces objectifs.

.../...

Le SDAGE actuel date de 1996. Il est révisé sous l'impulsion d'une directive européenne : la directive cadre sur l'eau DCE, qui veut pour l'Europe une politique de l'eau beaucoup plus ambitieuse et efficace.

A l'échelon local, le SDAGE s'imposera à toute décision publique dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme.

Monsieur ROCHER invite les élus à consulter le site Internet « prenonssoindeleau.fr ».

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - AFFAIRES SOCIALES

QUESTION 1.1. - C.C.A.S. et Service Logement - Rapport d'activité 2007 et Objectifs 2008

Rapporteur : Monsieur HERISSÉ

EXPOSÉ :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni en séance le mercredi 4 juin 2008, a pris connaissance du rapport d'activité 2007 du C.C.A.S. et des objectifs pour 2008.

Cette démarche de gestion permet une lisibilité pour les agents et les administrateurs sur les objectifs à atteindre, les actions à engager, les moyens à mettre en œuvre. Elle facilite également la préparation budgétaire.

Se reporter au rapport d'activité qui a été présenté en séance par Madame DAUZON, Directrice du C.C.A.S.

Monsieur HÉRISSE insiste sur le fait qu'une des priorités pour l'année 2008 est l'allongement du fonctionnement du Service d'Aides à Domicile au dimanche, qui fonctionnerait ainsi 7 jours sur 7.

Il évoque également l'O.P.A.H. qui sera engagée en 2009 en vue de l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des locataires. Les efforts seront axés sur les nouvelles énergies, la réduction des dépenses de chauffage mais aussi la mise en service de logements sur le marché.

Il informe l'assemblée du 10^{ème} anniversaire des Ateliers Vie Quotidienne qui aura lieu en octobre prochain.

.../...

Monsieur HÉRISSE adresse ses remerciements à l'ensemble des agents du C.C.A.S. pour leur investissement, ainsi qu'à tous les bénévoles sans lesquels les services devraient être renforcés, ce qui poserait alors des problèmes budgétaires. Il lance d'ailleurs un appel à bénévoles pour le fonctionnement du local d'accueil d'urgence.

Madame CARCHON s'inquiète de la baisse du pouvoir d'achat des personnes âgées.

Le désengagement des Caisses de Retraite oblige de nombreuses personnes âgées à réduire leur nombre d'heures d'aide à domicile alors qu'un besoin existe.

Elle souhaiterait que des moyens supplémentaires soient accordés au CCAS afin de pouvoir apporter des aides nouvelles.

Une véritable volonté politique municipale doit se manifester afin d'intervenir en faveur des personnes âgées.

Monsieur le Maire exprime sa crainte pour les années à venir. La hausse du coût de la vie touche non seulement les personnes âgées, mais également les jeunes. On voit de plus en plus de travailleurs pauvres.

Il espère pouvoir compter sur la mobilisation de tous.

Monsieur GUÉRIN rappelle que la norme de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite est de 1 pour 4.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est réalisé en partenariat avec les bailleurs sociaux pour améliorer la situation, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2007 du C.C.A.S. et des objectifs pour 2008.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des informations transmises en séance.

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1. - Modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° 085 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

Rapporteur : Monsieur HÉRISSÉ

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes, intitulé « *Bureau de la Communauté de Communes* ».

Cet article 3 stipulait que :

« Le Conseil de Communauté élit un Bureau comprenant 8 membres : 1 Président et 7 Vice-Présidents.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents sont celles que cite l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjointes. »

En l'occurrence, ces dispositions statutaires étaient plus contraignantes que celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales qui laissent notamment à l'assemblée délibérante le soin de déterminer librement le nombre de Vice-Présidents à élire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 13 mai 2008, a donc approuvé la substitution de la rédaction actuelle de l'article 3 des statuts communautaires par le texte suivant :

Article 3 : Bureau communautaire

Le Bureau de la Communauté est composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents sont celles que cite l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

L'accord doit être exprimé par au moins deux tiers des Conseils Municipaux intéressés représentant plus de 50 % de la population totale ou 50 % au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au final, il appartient au représentant de l'État de se prononcer, par arrêté sur la modification statutaire concernée.

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

➤ D'approuver la substitution de la rédaction actuelle de l'article 3 des statuts communautaires par le texte suivant :

Article 3 : Bureau communautaire :

Le Bureau de la Communauté est composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents sont celles que cite l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoints. »

➤ De noter que ces statuts seront applicables une fois que les Conseils Municipaux auront délibéré dans des délais permettant la mise en application de cette modification, à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération.

➤ De le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet.

➤ De le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur GÉ demande que soit intégrée dans les statuts communautaires une clause d'obligation de parité hommes - femmes quant au nombre de Vice-Présidents.

Monsieur HÉRISSÉ rappelle que les Conseillers Communautaires ne sont pas élus au suffrage direct.

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges au sein du Bureau Communautaire est avant tout fondée sur la représentation géographique. Seule une évolution des textes en matière d'intercommunalité pourra faire évoluer la situation.

Monsieur GÉ regrette que le Conseil Communautaire ne devance pas les obligations légales.

La seule possibilité qui existait était de confier la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à une femme.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON votent contre.

.../...

QUESTION 2.2. - Constitution des Comités Consultatifs - Désignation des membres de la Société Civile

Délibération n° 086 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du lundi 7 avril 2008, a décidé de créer plusieurs Comités Consultatifs. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Par délibération n° 057 / 2008 du 7 avril 2008, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans ces Comités ont été désignés, les membres de la Société Civile devant être nommés sur proposition du Maire, après appel de candidature publié dans la presse locale.

Au vu des parutions dans Ouest-France et Haut-Anjou le 9 mai 2008, plusieurs administrés ont fait part de leur candidature pour siéger dans ces Comités, à savoir :

COMITÉ CONSULTATIF A LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

9 délégués titulaires

Adjoints délégués : Mme Bénédicte FERRY et Mme Marielle PLANCHENault-MICHEL

- Mademoiselle Anne-Lise LECOQ
- Madame Claudine MALLECOT
- Madame Myriam METIBA
- Madame Élisabeth BOURBON
- Madame Francine POTIER
- Monsieur Guillaume CHEVROLLIER
- Madame Jacqueline CARCHON

5 membres de la Société Civile :

- Monsieur Jonathan SARAGO
- Madame Valérie NERZIC
- Mademoiselle Émilie LEBARBÉ
- Madame Martine FERREIRA
- Madame Gisèle VACHER

.../...

COMITÉ CONSULTATIF A L'URBANISME, AUX TRAVAUX ET A L'ENVIRONNEMENT

10 délégués titulaires

Adjoint délégué : Monsieur Marc DENIAUX

- Monsieur Daniel BOBARD
- Monsieur Laurent ROCHER
- Madame Claudine MALLECOT
- Monsieur Nicolas DIRICKX
- Monsieur Bruno LENORMAND
- Monsieur Claude BABLÉE
- Monsieur Jacques GUÉRIN
- Monsieur Guillaume CHEVROLLIER
- Monsieur Patrick GÉ

5 membres de la Société Civile :

- Monsieur François GODET
- Monsieur Michel GUILLET
- Madame Annick RENAULT
- Monsieur Jean-Louis CHAUVIN
- Monsieur Emmanuel FARDEAU

COMITÉ CONSULTATIF A LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

9 délégués titulaires

Adjoints délégués : Madame Marie-Line DASSE et Monsieur Vincent SAULNIER

- Monsieur Frédéric DELATRE
- Madame Francine POTIER
- Madame Claudie PENEAU
- Monsieur Serge DOUET
- Mademoiselle Joanna QUENTIN
- Mademoiselle Hélène GOHIER
- Monsieur Patrick GÉ

5 membres de la Société Civile :

- Monsieur Ange RICHEUX
- Madame Dominique MORIN
- Madame Marie-Hélène PRIOU
- Monsieur Jean-Yves POTTIER (Castel +)
- Monsieur Jean-Louis MELOIS (CAPMA)

COMITÉ CONSULTATIF DE CONCERTATION SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

6 Conseillers Municipaux

Adjoint en charge : Monsieur Vincent SAULNIER

- Madame Marie-Line DASSE
- Monsieur Nicolas DIRICKX
- Mademoiselle Joanna QUENTIN
- Mademoiselle Hélène GOHIER
- Madame Jacqueline CARCHON

4 représentants de la Société Civile :

- Madame Marie-Hélène PRIOU
- Monsieur Frédéric BRETONNIÈRE
- Monsieur Michel RICARD
- Monsieur Patrick THOMAS

PROPOSITION :

Conformément à l'application du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 040 / 2008 en date du 7 avril 2008 et de la délibération n° 057 / 2008 instaurant les Comités Consultatifs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la composition des Comités Consultatifs tels que détaillés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise à Monsieur CHEVROLLIER qu'environ le double de candidatures a été déposé par rapport au nombre de candidats retenus.

Ceux-ci l'ont été sur proposition du Maire. Il n'y a pas eu de sectarisme.

Il a été constaté une disparité dans le dépôt des candidatures des deux groupes d'opposition, dont plusieurs du « Groupe GÉ » ont été retenues.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

.../...

III - ENFANCE - JEUNESSE

QUESTION 3.1. - Bourse Initiative Jeunes 15 / 25 ans - Constitution d'une Commission Mixte Comités Vie Associative / Enfance-Jeunesse

Délibération n° 087 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

Par délibération n° 038 /2003 en date du 31 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer une Bourse «Initiative jeunes 15 / 25 ans » afin d'encourager et de faciliter les initiatives des jeunes dans le cadre de leur cursus de formation.

Une Commission Mixte « Initiative Jeunes », composée de 6 représentants des Comités Consultatifs des Affaires Scolaires / Jeunesse et Citoyenneté, avait été constituée pour étudier les projets présentés par des jeunes selon les conditions suivantes :

- Nature des projets
 - projets s'inscrivant dans le cadre d'un cursus de formation
 - manifestation culturelle
 - voyages
 - actions humanitaires
- Les conditions d'attribution
 - avoir entre 15 et 25 ans
 - résider à Château-Gontier depuis au moins 6 mois
- Les modalités d'attribution : cette aide financière peut être attribuée soit :
 - à une association dont le jeune est responsable
 - à titre individuel directement au jeune concerné
- Le montant de l'aide est compris entre 150 € et 1 000 € (*Budget 2008 : 3 650 €, solde au 30 mai : 2 050 €*)

Il convient aujourd'hui de renouveler les membres appelés à siéger au sein de cette Commission Mixte composée de 6 représentants des Comités Consultatifs Jeunesse / Affaires Scolaires et Vie Associative / Commerce et Artisanat pour examiner les dossiers.

Les membres du Comité Consultatif Vie Associative, Commerce et Artisanat, réunis le mercredi 14 mai 2008, ont proposé de désigner Vincent SAULNIER, Claudie PÉNEAU et Hélène GOHIER pour siéger au sein de cette Commission Mixte.

Les membres du Comité Consultatif Jeunesse et Affaires Scolaires, réunis le mardi 20 mai 2008, ont proposé de désigner Bénédicte FERRY, Élisabeth BOURBON, Claudine MALLECOT pour siéger au sein de cette Commission Mixte.

.../...

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le maintien du dispositif Bourse « Initiative Jeunes 15 /25 ans » selon les conditions définies ci-dessus.
- De reconduire la composition de la Commission Mixte « Initiative Jeunes », à savoir 6 représentants des Comités Consultatifs Jeunesse / Affaires Scolaires et Vie Associative / Commerce et Artisanat.
- De nommer les membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans cette Commission :

Comité Consultatif Vie Associative :

- Monsieur Vincent SAULNIER
- Madame Claudie PÉNEAU
- Mademoiselle Hélène GOHIER

Comité Consultatif Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse :

- Madame Bénédicte FERRY
- Madame Élisabeth BOURBON
- Madame Claudine MALLECOT

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Monsieur GÉ souhaite postuler pour intégrer cette Commission, car lui-même et Madame CARCHON étaient absents des Comités Consultatifs où cette question a été abordée. Ils regrettent d'ailleurs qu'elle n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur SAULNIER précise que ce point a été vu dans le cadre des questions diverses.

Madame ANGIBAUD estime également qu'au titre de la parité la candidature de Monsieur GÉ pourrait être retenue.

Monsieur le Maire confirme que la proposition de composition de la Commission est maintenue telle que présentée.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

.../...

QUESTION 3.2. - Prestations de service avec la CAF - Gestion des Accueils de Loisirs et signature d'une convention

Délibération n° 088 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame FERRY

EXPOSÉ :

Afin de bénéficier des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Château-Gontier a passé convention depuis 2001 pour le soutien au fonctionnement de ses Centres de Loisirs et Salles d'Animation :

- Accueil de Loisirs du Mikado les mercredis et petites vacances scolaires dans les établissements scolaires de Jacques Prévert et/ou de Jean Guéhenno.
- Accueil de Loisirs d'été dans les établissements scolaires de Jacques Prévert et/ou de Jean Guéhenno.
- Accueil péris-scolaire dans les écoles maternelles et primaires.
- Accueil de Loisirs et de jeunes dans les salles d'animation de Bazouges, du Louvre et de la Maillardière.

Ce financement a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergements déclarés aux Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports pour :

- les accueils de loisirs : nos garderies du matin et du soir, le Mikado, le Centre de Loisirs de l'été, les salles (pour les moins de 14 ans).
- les accueils de jeunes : les salles (pour les plus de 14 ans : réglementation concernant l'accueil des mineurs hors du domicile familial).

La Caisse d'Allocation Familiale de la Mayenne doit mettre en œuvre, à compter de l'exercice 2008, de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour le paiement des prestations de service ordinaires contribuant au fonctionnement de nos équipements.

Cette nouvelle convention jointe en annexe 1 de l'exposé a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est conclue pour 3 ans et son renouvellement est prévu par demande expresse.

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'accepter la poursuite de la gestion des équipements suivants :

- Accueil de Loisirs du Mikado les mercredis et petites vacances scolaires dans les établissements scolaires de Jacques Prévert et/ou de Jean Guéhenno ;
- Accueil de Loisirs d'été dans les établissements scolaires de Jacques Prévert et/ou de Jean Guéhenno ;
- Accueil péris-scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;
- Accueil de Loisirs et de jeunes dans les Salles d'Animation de Bazouges, du Louvre et de la Maillardière.

✚ D'approuver la convention d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne et la Ville de Château-Gontier telle que présentée en annexe.

✚ D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Il est précisé à Monsieur GÉ que la convention jointe en annexe 1 de l'exposé est une convention type, notamment concernant les termes utilisés dans l'article 2 où il est fait référence à des accueils de scoutisme sans hébergement.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.3. - Renouvellement du dispositif argent de poche

Délibération n° 089 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame FERRY

EXPOSÉ :

De nombreux jeunes, mineurs ou non, recherchent des petits travaux à effectuer pendant les vacances afin de gagner un peu d'argent, soit pour des dépenses courantes, soit pour se payer des activités.

.../...

La mise en place du dispositif national Argent de Poche permet à une Collectivité de mettre en place des chantiers pour les jeunes contre rémunération. Ceci est encadré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'URSSAF.

La mise en place de ce dispositif vise **les objectifs** suivants :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience de travail,
- Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Améliorer l'image des jeunes dans la ville.

Le public visé :

Des filles et garçons âgés de 16 à 18 ans de Château-Gontier, dont ceux fréquentant les salles d'animation.

Modalités de fonctionnement :

- Organisation et autorisation :

✓ Chaque jeune signe une convention dans laquelle il s'engage sur sa présence, sa ponctualité et la qualité de son travail.

✓ Les parents du jeune remplissent une fiche de renseignements, autorisant leur enfant à participer aux actions du Service Jeunesse dont le dispositif fait partie.

✓ Les jeunes sont préalablement informés des différents chantiers et des modalités du dispositif dans les différentes salles d'animations et au Service Jeunesse.

- Nombre de chantiers et coût :

☞ Un chantier a une durée de 3 heures ;

☞ Chaque jeune percevra 15 € par chantier ;

☞ En fonction du nombre total et de la nature des chantiers, chaque jeune inscrit sera limité dans la quantité qu'il pourra effectuer, l'enveloppe financière permettant la réalisation de 80 chantiers maximum.

- Règlement :

Les jeunes percevront leur « Argent de Poche » en chèque, remis par un régisseur à l'issue de l'ensemble des chantiers réalisés. Le titulaire et les mandataires de cette régie seront des animateurs du Service Jeunesse.

Descriptifs des différents chantiers envisagés cette année :

- Actions de solidarité avec le CCAS : exemple, s'il y a une alerte à la canicule, distribution de bouteilles d'eau, etc.
- Peinture des barrières de l'école Jacques Prévert.
- Déménagement, aménagement de l'Accueil de Loisirs à l'école Jean Guéhenno.
- Renforcement de l'accompagnement piscine de l'Accueil de Loisirs.

.../...

Éléments financiers :

- Ce dispositif est inscrit sur la ligne « Prévention ».
- Le montant budgété pour la rétribution des jeunes est de **1 200 €**.
- L'action est soutenue par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du Dispositif Ville Vie Vacances.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De valider le dispositif « Argent de poche » applicable pour l'année 2008.
- ✓ De l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Madame FERRY précise à Monsieur GÉ que le soutien financier de la Direction Départementale de la Jeunesse s'élève à 400 €, uniquement pour le matériel.

Elle précise également que 18 jeunes ont participé à ce dispositif en 2007 (11 filles et 7 garçons), et que 20 jeunes sont inscrits pour l'année 2008.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.4. - Installation de stations météo dans les écoles primaires - Convention avec le L.P. Pierre et Marie Curie

Délibération n° 090 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame PLANCHENAUULT-MICHEL

EXPOSÉ :

Le Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie va procéder à la réalisation d'un ensemble « Station météo » composé :

- d'un abri météo équipé d'un thermomètre, d'un hygromètre et d'un anémomètre,
- d'une girouette,
- d'un pluviomètre.

.../...

Cette prestation sera assurée dans le cadre d'un projet pédagogique impliquant les élèves de la classe de 3^{ème} préparatoire à la voie professionnelle du Lycée.

Les sept écoles primaires publiques et privées de Château-Gontier seront équipées, à savoir :

Écoles primaires publiques

- École Jean Guéhenno
- École Jacques Prévert
- École Pierre Martinet
- École Jean de la Fontaine

Écoles primaires privées

- École Sainte-Ursule
- École Saint-Louis
- École Sainte-Marie

Le financement de cette opération sera assuré à parité entre la Ville de Château-Gontier et l'Inspection Académique de la Mayenne, sur présentation d'une facture établie par l'agent comptable du Lycée.

Le coût de chaque station s'élève à 300 € (TROIS CENT €UROS), soit 150 € à charge des co-financeurs.

Montant total de l'opération : $300 \text{ €} \times 7 = 2\,100 \text{ €}$

Répartition financière :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - 50 % Ville de Château-Gontier | 1 050 € |
| - 50 % Inspection Académique | 1 050 € |

La pose de la première station météo aura lieu le lundi 16 juin 2008 à 9 h 00, à l'école primaire Jacques Prévert, en présence des différents partenaires.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'approuver la réalisation des stations météo par le Lycée Pierre et Marie Curie.

✓ D'autoriser l'installation de ce matériel dans les écoles primaires publiques et privées de Château-Gontier.

✓ D'adopter les modalités financières présentées ci-dessus.

✓ De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Lycée Pierre et Marie Curie, ainsi que tout document lié à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une reconnaissance du travail effectué par les élèves du Lycée Pierre et Marie Curie.

.../...

Plusieurs mois ont été nécessaires afin d'obtenir le financement adéquat, et notamment une participation de l'Éducation Nationale.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

IV - AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 4.1. - Vente d'une parcelle de terrain lotissement de la Motte

Délibération n° 091 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Une parcelle de terrain du lotissement de La Motte III a fait l'objet d'une réservation et il convient désormais de se prononcer sur sa vente.

- Monsieur et Madame Jacques BOUILLÉ, demeurant à Château-Gontier - 35, rue Chevreul, sollicitent l'acquisition de la parcelle n° 42 du lotissement de La Motte III, cadastrée section 024 AX n° 235, d'une superficie de 847 m², moyennant le prix de 27 300 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur la base de 19,60 %, payable au comptant à la signature de l'acte notarié.

Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 2.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle de terrain du lotissement de La Motte III telle que détaillée ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

État des réservations de parcelles :

Tranche n° 1 - 41 lots

- Parcelles vendues C.M. du 09/06/08	40 lots
- Parcelles réservées	1 lot

.../...

Tranche n° 2 - 34 lots

- Parcelles vendues C.M. du 09/06/08 34 lots

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2. - Station d'épuration de Bazouges - Échange de terrain entre la Ville de Château-Gontier et les Consorts RENIER

Délibération n° 092 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Dans le cadre des travaux de démantèlement de la Station d'Épuration de Bazouges, des négociations ont été engagées avec les Consorts RENIER afin de procéder à un échange de terrain, et permettre à l'avenir d'aménager une voie verte le long du ruisseau.

Aux termes d'un protocole en date du 10 avril 2008 établi par Maître GAUTIER, Notaire à Château-Gontier, les Consorts RENIER s'engagent à céder à titre d'échange, au profit de la commune de Château-Gontier, une parcelle de terrain en nature de pré et verger située au lieudit « Les Perrettes », cadastrée section 024 AP n° 252, extrait de la parcelle 024 AP n° 156, d'une superficie de 1 040 m².

En contrepartie, la commune de Château-Gontier s'engage à céder une parcelle sur laquelle existe actuellement une station d'épuration située au lieudit « Les Perrettes », cadastrée section 024 AP n° 250, extrait de la parcelle 024 AP n° 155, d'une superficie de 3 189 m².

Un document d'arpentage sera dressé par Monsieur FLEUREAU, Géomètre-Expert.

Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 3.

Le présent échange sera fait sans soulte aux conditions ci-après :

.../...

Conditions particulières :

1°) Les Consorts RENIER autorisent la commune de Château-Gontier à commencer, dès à présent, les travaux de démantèlement de l'ancienne station d'épuration sur la parcelle cadastrée section 024 AP n° 156 p, avant la signature de l'acte authentique d'échange.

2°) Pour délimiter les immeubles objets du présent protocole, des clôtures seront établies autour de la nouvelle station de pompage, par la commune de Château-Gontier, sur le terrain reçu par elle à titre d'échange et à ses frais, à savoir :

- sur les limites séparatives ouest, nord et est, elles seront réalisées au moyen d'un grillage doublé de végétaux ;

- et sur la limite séparative sud, elles seront réalisées au moyen d'un grillage doublé d'une haie champêtre jusqu'à l'entrée du Chemin du Lavoir.

Étant ici précisé que ces haies seront plantées sur le terrain communal et entretenues par la commune, et que les immeubles des Consorts RENIER pourront bénéficier de la station de pompage pour leur assainissement.

3°) La commune de Château-Gontier s'engage à déconstruire totalement la station d'épuration existante sur la parcelle cadastrée section 024 AP n° 155, et ce avant le 31 décembre 2009, et à remettre le terrain en prairie naturelle. En conséquence, les Consorts RENIER autorisent un droit de passage sur la parcelle cadastrée section 024 AP n° 156 pour faciliter cette démolition.

4°) De convention expresse entre les parties, il est convenu que le puits figurant actuellement sur la parcelle cadastrée section 024 AP n° 156 restera appartenir aux Consorts RENIER, et ne sera donc pas compris dans la partie cédée à la commune de Château-Gontier.


5°) Les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par la commune de Château-Gontier.

La réitération des présentes par acte authentique aura lieu, d'un commun accord des parties, au plus tard le 15 septembre 2008.

Le Service des Domaines a été consulté sur ce dossier.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

 D'accepter l'échange de terrain entre les Consorts RENIER et la Ville de Château-Gontier selon les conditions du protocole d'accord établi en date du 10 avril 2008 et détaillées ci-dessus, étant précisé que l'échange se fera sans soulte.

.../...

De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier. Les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par la commune de Château-Gontier.

Monsieur GÉ estime qu'il s'agit d'un échange déséquilibré puisque la Ville échange 1 040 m² avec les Consorts RENIER, qui récupèrent 3 189 m². Il en demande la raison.

Monsieur DENIAUX explique que dans un premier temps les Consorts RENIER souhaitaient vendre leur terrain. L'emprise de la station d'épuration ne représente aucun intérêt ni pour la Ville, ni pour les Consorts RENIER dans la mesure où cette zone n'est pas constructible car elle est inondable.

Les Consorts RENIER ont cependant accepté cet échange, ce qui évitera à la Collectivité d'avoir à déboursier un seul denier. D'autre part, les Services Techniques n'auront pas à entretenir ce terrain quand la station d'épuration sera démantelée.

Il n'était donc pas dans l'intérêt de la Ville de conserver ce terrain, qui restera en zone verte, puisqu'il est situé dans une zone humide non constructible.

La Ville sera ainsi propriétaire de l'ensemble des terrains longeant le ruisseau des Perrettes, où un poste de relèvement sera installé. Par ailleurs, une liaison piétonne pourra être créée entre le Chemin du Lavoir et le Chemin des Perrettes.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

V - VIE ASSOCIATIVE

QUESTION 5.1. - Sorties et animations familiales dans les quartiers - Encaissement des participations - Convention entre la Ville de Château-Gontier et les associations de quartier

Délibération n° 093 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame DASSE

.../...

EXPOSÉ :

Depuis quelques années, le Service Vie des Quartiers organise des sorties ou animations familiales en partenariat avec différentes associations de quartier. Dans ce cadre, ces dernières recueillent les participations des familles dont le produit est remis au régisseur en fin d'opération.

Une régie a été créée par arrêté du Maire le 25 juin 2002, permettant au régisseur, Monsieur Gilles LEMOINE, chargé du Service Vie des Quartiers, de percevoir ces produits en numéraire, chèque bancaire, tickets MSA / CAF.

Suite au contrôle effectué par les Services de la Trésorerie de Château-Gontier, il est apparu opportun de régulariser cette situation qui conduit au non respect des seuil et fréquence de versement s'appliquant dans le cadre de cette régie.

Une convention à intervenir avec les associations définira les modalités de gestion.

Se reporter au projet de convention joint à l'exposé en annexe 4.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de convention ci-joint et de l'autoriser à signer la convention avec les associations de quartier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 5.2. - Organisation de la Fête de la Musique - Convention avec l'Association Triangle Musique

Délibération n° 094 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame PÉNEAU

EXPOSÉ :

Depuis l'année 2003, l'organisation et la coordination de la Fête de la Musique ont été confiées à l'Association Triangle Musique. Il est proposé de reconduire cette animation avec l'Association Triangle Musique pour l'année 2008.

.../...

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville s'élève à 11 500 € étant précisé que les scènes supplémentaires, le personnel Ville et les frais inhérents à la communication (graphisme, imprimerie, ...) seront indépendants du budget accordé par la Ville de Château-Gontier à l'Association Triangle Musique pour l'organisation de la Fête de la Musique 2008.

Par délibération n° 012 / 2008 du 11 février 2008, se rapportant à l'attribution des subventions 2008, il avait été décidé de verser 70 % de la subvention de l'année 2007, soit 7 700 €, dès l'approbation par le Conseil Municipal.

Afin de contractualiser les engagements des parties, une convention sera établie définissant la répartition des tâches et des responsabilités entre la Ville de Château-Gontier et l'Association Triangle Musique. Le solde de la subvention, à savoir 3 800 €, sera versé dès la signature de cette convention.

Se reporter au projet de convention joint à l'exposé en annexe 5.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

➤ D'allouer une subvention exceptionnelle de 11 500 € à l'Association Triangle Musique pour l'organisation de la Fête de la Musique 2008. Un acompte de 7 700 € ayant déjà été versé en février 2008, le montant du solde restant dû s'élève à 3 800 €.

➤ D'autoriser la signature d'une convention définissant les engagements de l'Association et de la Ville, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé que le solde de la subvention sera versé à la signature de ladite convention.

L'Association devra transmettre le bilan définitif à la Collectivité dans un délai de trois mois après le déroulement de la manifestation, soit avant fin septembre 2008.

Monsieur SAULNIER informe l'assemblée que la Fête de la Musique aura lieu les 20 et 21 juin prochain.

Il précise également à Madame ANGIBAUD que les programmations au Jardin du Bout du Monde des vendredi 20 juin et samedi 21 juin relèvent de l'Association Triangle Musique.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

QUESTION 5.3. - Organisation de la Chalibaude 2008 - Convention avec le Carré et présentation du programme

Délibération n° 095 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

La Ville de Château-Gontier organise La Chalibaude édition 2008, en partenariat avec Le Carré Scène Nationale, le samedi 29 et dimanche 30 juin 2008.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Château-Gontier s'élève à 45 000 €.

Afin de définir les conditions d'intervention du Carré pour l'organisation de cette fête communale, une convention sera établie précisant la répartition des tâches et des responsabilités entre la Collectivité et l'Association, ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée par la Ville.

Se reporter au projet de convention joint à l'exposé en annexe 6.

Les dépenses de communication / promotion sont prises en charge comme chaque année par la Ville de Château-Gontier, indépendamment de ce budget.

Enfin, dans l'hypothèse où la subvention sollicitée auprès du Département serait inférieure au montant attendu, la Ville de Château-Gontier procéderait à la révision du montant de la subvention accordée au Carré en vue d'équilibrer le budget du programme de La Chalibaude tel que le stipule la convention.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € au Carré Scène Nationale du Pays de Château-Gontier pour l'organisation de La Chalibaude 2008.

✓ De l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération.

✓ De l'autoriser à signer la convention à intervenir, et lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

.../...

Madame ANGIBAUD s'interroge sur le maintien de cette manifestation dans le domaine de la Ville, alors que la Culture est une compétence de la Communauté de Communes ?

Monsieur SAULNIER rappelle qu'il s'agit d'une manifestation phare de la Ville, mais qu'un élargissement à la Communauté de Communes pourrait faire l'objet d'une réflexion.

Par ailleurs, le montant de la subvention versée est sensiblement identique depuis plusieurs années, malgré le coût des spectacles en augmentation.

Monsieur GUÉRIN fait observer qu'auparavant certains spectacles étaient délocalisés dans les quartiers.

Monsieur SAULNIER précise que le choix de centraliser les spectacles a été retenu pour faciliter le déplacement du public vers les différents lieux de représentation. Cette question pourrait éventuellement être étudiée.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 5.4. - Organisation d'une journée festive par les Aînés Ruraux - Demande de mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou

Délibération n° 096 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

Par lettre en date du 15 avril dernier, Monsieur LAS, Président de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux, a fait savoir qu'il organisait le 24 septembre 2008 une journée festive comportant le matin des chants interprétés par les chorales des Aînés Ruraux du Département et l'après-midi un grand loto départemental.

Le but de cette journée est de récolter des fonds pour acquérir des défibrillateurs afin de les répartir sur le territoire.

A cet effet, les organisateurs sollicitent la mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou.

.../...

Un devis de location de la Halle du Haut-Anjou a été établi ; il s'élève à 630,60 €.

- Prise en charge de la salle	168,95 €
- Location de la salle	343,35 €
- Intervention ERP	<u>118,30 €</u>
TOTAL	630,60 €

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la location et d'appliquer à l'association la facturation de la prise en charge et de l'intervention de l'ERP1.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 5.5. - Dénomination de voies nouvelles

Délibération n° 097 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame DASSE

EXPOSÉ :

Le développement des Zones Artisanales et Industrielles entraîne l'aménagement de voies nouvelles et par conséquent la nécessité de leur apporter une dénomination.

→ Zone Artisanale de Montplours

Avec la création de la Z.A. de Montplours, une voie dans le prolongement du Chemin de la Guesnardière a été ouverte.

Cette voirie desservant les entreprises installées dernièrement dans cette zone pourrait porter le nom de « **Chemin de la Guesnardière** », d'autant plus que la numérotation des entreprises implantées sur la dernière portion (Z.A. de la Guesnardière) dudit chemin (SARL Meignan, Ets Moquet, Ets Guiouiller) sont numérotées dans le sens croissant.

.../...

L'ex ferme de la Guesnardière s'intercale entre ces deux Zones Artisanales : il est proposé de numéroté cette propriété au même titre que les locaux artisanaux.

→ Z.I. Ouest de Bazouges

Deux nouveaux bâtiments ont été autorisés à la construction dans la Z.I. Ouest de Bazouges entre l'avenue des Marches de Bretagne et la rue Gutenberg : l'agence départementale du Conseil Général et M.B.C.

Un passage existe entre la rue Gutenberg et ces futures constructions. Il se situe entre les entreprises ATE et PROTECTHOM.

Afin de permettre de desservir ces locaux, il est proposé de dénommer cette voie « **Impasse Gutenberg** ».

Pour information, les voies transversales avaient été dénommées Allée de la Ruffinière et Allée de la Galonnière.

Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 7.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner une dénomination à ces voies nouvelles, à savoir :

- Zone Artisanale de Montplours ⇨ **Chemin de la Guesnardière**
- Zone Industrielle Ouest de Bazouges ⇨ **Impasse Gutenberg**

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

VI - AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 6.1. - Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé

Délibération n° 098 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural du Secteur Sauvegardé impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée.

Afin de soutenir les actions engagées en matière de restauration, le Conseil Municipal, par délibération n° 047 / 2003 en date du 31 mars 2003, a décidé de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire encourageant les propriétaires à effectuer des travaux de réhabilitation par l'attribution de subventions régionales et communales.

La Ville de Château-Gontier a ainsi accepté d'octroyer une subvention s'élevant à 5 % du montant des travaux, plafonnée à 1 000 € par délibération n° 084 / 2004 en date du 14 juin 2004, pour la restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé.

Trois dossiers de demande de subvention ont été instruits par le Service Urbanisme :

- Monsieur Franck CHADAIGNE
2, rue Brunasac
53200 CHATEAU-GONTIER
Immeuble situé 2, rue Brunasac

Travaux de toiture : - Rénovation de la couverture d'une verrière

Montant total des travaux	5 158,90 € T.T.C.
Montant des travaux subventionnables	5 158,90 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **258 €**.

- Monsieur Mickaël THORÉ
17, rue Chevreul
53200 CHATEAU-GONTIER
Immeuble situé 17, rue Chevreul

Travaux de façade : - Remplacement des menuiseries extérieures

Montant total des travaux	7 441,14 € T.T.C.
Montant des travaux subventionnables	7 441,14 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **372 €**.

.../...

- Monsieur Éric HARDOUX
9, allée Abel Gance
53200 CHATEAU-GONTIER
Immeuble situé 41, rue Trouvée

Travaux de façade : - Modification d'une ouverture de porte de garage
en double fenêtres
- Remplacement des menuiseries extérieures

Montant total des travaux 13 302,01 € T.T.C.
Montant des travaux subventionnables 13 302,01 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention maximum de **665 €**.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'attribution des subventions telles que détaillées ci-dessus, sous réserve de la présentation des factures acquittées.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 6.2. - Attribution d'une dotation FISAC à l'association « CASTEL+ », au titre de l'organisation du « Défilé de Mode » organisé le 8 avril 2008, s'inscrivant dans le cadre de l'action n° 6 (Programme d'animations commerciales)

Délibération n° 099 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Conformément à sa délibération n° 069/2004 en date du 17 mai 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier conduit un programme de redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde et l'Artisanat et du Commerce).

.../...

Cette opération urbaine s'articule autour de quatre objectifs :

- Développer le dynamisme du centre ville pour étendre l'aire d'attraction de l'agglomération castrogontérienne.
- Consolider la desserte commerciale des quartiers et des communes de l'agglomération dans le cadre du maillage équilibré, diversifié et cohérent.
- Favoriser le développement d'animations commerciales dans le centre ville.
- Éviter un développement anarchique du commerce de périphérie.

Une convention est alors intervenue sous couvert de la Préfecture de la Mayenne et la Ville de Château-Gontier, en date du 1^{er} mars 2006, en application de la décision ministérielle n° 05-0580 du 10 novembre 2005, signée de Monsieur Renaud DUTREIL, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

La subvention globale FISAC s'élève à 308 649,00 € et se décompose comme suit :

➤ Investissement	232 249,00 €
➤ Fonctionnement.....	76 400,00 €

A ce titre, il convient de souligner que l'agent comptable de la Caisse Nationale de l'Organisation Autonome Nationale de l'ORGANIC, chargé de tenir la comptabilité du FISAC, a procédé au **versement d'un premier acompte de la contribution de l'État, d'un montant de 45 840,00 € représentant 60 % de la subvention de fonctionnement** (Titre n° 547 en date du 26 juin 2006).

La partie Fonctionnement concerne notamment l'action n° 6 : Programme d'animations commerciales.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à examiner le dossier de l'association CASTEL + au titre de l'organisation de son action « **Défilé de Mode du 8 avril 2008** ».

Conformément au tableau récapitulatif du programme d'animations commerciales - Action n° 6, joint en *annexe 8*, il reste un **reliquat global de 1 960,24 €** au titre des animations commerciales conduites par l'association CASTEL +, réparti comme suit :

✓ Animation « Défilé de Mode »	1 218,61 €
✓ Animation « Braderie Commerciale »	741,63 €

Aussi, Monsieur Joseph COEDEL, Directeur Régional du Commerce et de l'Artisanat, a donné son accord le 4 avril dernier pour attribuer le solde global au bénéfice de la présente action « **Défilé de Mode du 8 avril 2008** ».

.../...

<u>Nom de l'association bénéficiaire : Association CASTEL +</u> <u>ACTION N° 6 : PROGRAMME D'ANIMATIONS COMMERCIALES</u> <u>Désignation de l'opération : Défilé de Mode organisé le 8 avril 2008</u>		
MODALITÉS DE REPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2008 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable « Braderie commerciale »	8 450,00 €	5 740,00 €
⇒ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné à 741,63 € (reliquat)
⇒ Dotation FISAC accordée	4 225,00 €	741,63 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0 €	
⇒ Base subventionnable « Défilé de Mode »	6 500,00 €	5 740,00 €
⇒ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné à 1 218,61 € (reliquat)
⇒ Dotation FISAC accordée	3 250,00 €	1 218,61 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0 €	
⇒ TOTAL Dotation FISAC accordée	1 960,24 €	

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, et compte tenu de l'engagement de la Ville de Château-Gontier dans l'opération FISAC, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'autoriser le versement, à l'association CASTEL +, d'une subvention globale de **1 960,24 €** représentant la dotation FISAC accordée au titre de l'organisation du « Défilé de Mode » du 8 avril 2008, réunissant à la fois, le reliquat de la dotation FISAC affectée au volet « Braderie Commerciale » et le reliquat de la dotation FISAC affectée au volet « Défilé de Mode ».

Ainsi, celui-ci se répartit comme suit :

⇒ Action n° 6 - Programme d'animations commerciales 1 960,24 €

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 6.3. - Mandat spécial - Frais de mission et de représentation - Assemblée Générale 2008 de l'Association Européenne des Marchés aux Bestiaux aux Pays-Bas le 30 mai 2008

Délibération n° 100 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

En application de l'article L 2123-18 du Code des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (remboursement des frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions).

Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet. Son ou ses titulaires doivent être désignés nommément.

Dans le cadre de la représentation de la Ville de Château-Gontier à l'Assemblée Générale de l'Association Européenne des Marchés aux Bestiaux, Monsieur Claude BABLÉE, Conseiller Municipal délégué au Marché aux Veaux, a participé à cette manifestation qui s'est tenue le vendredi 30 mai 2008 aux Pays-Bas.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'accorder un mandat spécial à Monsieur Claude BABLÉE, Conseiller Municipal délégué au Marché aux Veaux, dans le cadre de sa représentation de la Ville de Château-Gontier à l'Assemblée Générale de l'Association Européenne des Marchés aux Bestiaux qui s'est tenue le vendredi 30 mai 2008 aux Pays-Bas.

✓ Précise que les déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission préalablement à chaque manifestation.

.../...

Monsieur GÉ demande à Monsieur BABLÉE quel était l'objet de son voyage aux Pays-Bas.

Monsieur BABLÉE explique qu'autrefois les hollandais venaient sur le marché de Château-Gontier acheter des veaux, mais n'y viennent plus. Il a donc pu les rencontrer directement sur place pour connaître les raisons de cette situation. Il s'avère que les veaux y sont vendus trop chers et que les hollandais s'approvisionnent désormais en Europe de l'Est. Le marché aux veaux de Château-Gontier est aujourd'hui très mal placé.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Mademoiselle GOHIER vote contre.

Madame ANGIBAUD et Monsieur CHEVROLLIER s'abstiennent.

QUESTION 6.4. - Examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2007

Rapporteur : Monsieur LEROUX

Monsieur le Maire invite l'assemblée à découvrir le détail des résultats du Compte Administratif 2007 au moyen du powerpoint présenté par Monsieur Patrick LEROUX.

Après la présentation de Monsieur LEROUX, Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser place aux votes.

QUESTION 6.4.1. - Adoption du Compte de Gestion du budget principal - Exercice 2007

Délibération n° 101 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10, l'Assemblée est informée que le Compte de Gestion du budget principal de la Ville établi par Monsieur le Receveur Municipal de Château-Gontier pour l'Exercice 2007 est conforme dans ses réalisations au Compte Administratif de la Ville de Château-Gontier.

.../...

En effet, compte tenu de la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006, les prévisions budgétaires entre les deux documents comptables diffèrent en raison des ouvertures de crédits automatiques effectuées par le comptable dans le cadre des écritures de cessions.

Le Compte de Gestion a été transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont appelés à adopter le Compte de Gestion du budget principal de la Ville établi par le Receveur pour l'Exercice 2007 et dont les réalisations sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

QUESTION 6.4.2. - Adoption des Comptes de Gestion des budgets annexes de la Ville - Exercice 2007

Délibération n° 102 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10, l'Assemblée est informée que les Comptes de Gestion des budgets annexes « Lotissements » et « Parc Saint-Fiacre » établis par Monsieur le Receveur Municipal de Château-Gontier pour l'Exercice 2007 sont conformes aux Comptes Administratifs.

Les Comptes de Gestion ont été transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont appelés à adopter les Comptes de Gestion des budgets annexes « Lotissements » et « Parc Saint-Fiacre » établis par le Receveur pour l'Exercice 2007, et dont les écritures sont conformes respectivement à celles des Comptes Administratifs des dits budgets annexes pour le même Exercice.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

QUESTION 6.5. - Affectation du résultat (Ville, Parc Saint-Fiacre, Lotissements)

Rapporteur : Monsieur LEROUX

QUESTION 6.5.1. - Adoption des Comptes Administratifs 2007 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2007 de la Ville, ainsi que des budgets annexes du Parc Saint-Fiacre et des Lotissements, et à se prononcer sur les propositions d'affectation du résultat.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Les fonctions de Président se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est examiné.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Se reporter à la plaquette budgétaire transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

QUESTION 6.5.1.1. - Compte Administratif 2007 de la Ville et affectation des résultats

Délibération n° 103 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2007 de la Ville, et à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat.

.../...

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 9.

PROPOSITION :

Au regard des éléments présentés, le Président de séance invite les membres du Conseil Municipal :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2007 de la Ville,
- à approuver la proposition définitive d'affectation du résultat telle que détaillée en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

QUESTION 6.5.1.2. - Compte Administratif 2007 - Budget annexe du Parc Saint-Fiacre et affectation des résultats

Délibération n° 104 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2007 du budget annexe du Parc Saint-Fiacre, et à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 10.

PROPOSITION :

Au regard des éléments présentés, le Président de séance invite les membres du Conseil Municipal :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2007 du budget annexe du Parc Saint-Fiacre,
- à approuver la proposition définitive d'affectation du résultat telle que détaillée en annexe.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

QUESTION 6.5.1.3. - Compte Administratif 2007 - Budget annexe des lotissements et affectation des résultats

Délibération n° 105 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2007 du budget annexe des lotissements, et à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 10.

PROPOSITION :

Au regard des éléments présentés, le Président de séance invite les membres du Conseil Municipal :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2007 du budget annexe des lotissements,
- à approuver la proposition définitive d'affectation du résultat telle que détaillée en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

.../...

QUESTION 6.6. - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° 106 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

En raison de l'ajustement ou de la modification de certains programmes inscrits au Budget Primitif 2008, il convient de statuer sur les propositions de décisions modificatives budgétaires.

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 11.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que détaillées en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER et Mademoiselle GOHIER s'abstiennent.

VII - TRAVAUX - URBANISME

QUESTION 7.1. - Travaux d'effacements des réseaux électriques et téléphoniques de la rue des Cosnes, retenus au titre du programme 2008 de Dissimulation Urbaine du SDEGM

Délibération n° 107 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

.../...

EXPOSÉ :

La Ville de Château-Gontier a engagé une politique d'amélioration de son environnement urbain. Les travaux d'embellissement du quartier 19^{ème} ont en effet commencé avec la rue Lamartine en 2003, les rues Dublineau et des Quatre Vents en 2007. L'assemblée municipale a souhaité poursuivre son action et engager l'opération de réfection de la rue des Cosnes.

La Ville de Château-Gontier a mandaté le SDEGM pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques. Elle conserve, quant à elle, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la voirie et de l'éclairage public qui feront l'objet d'une exécution en 2008.

Ce projet entre dans le cadre du programme 2008 de Dissimulation Urbaine et le SDEGM propose à la Ville de Château-Gontier de réaliser ces travaux selon les modalités financières suivantes :

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DES COSNES <u>RÉSEAUX ÉLECTRIQUES</u>			
ESTIMATION HT (Hors frais de maîtrise d'œuvre)	TVA	PRISE EN CHARGE SDEGM	PARTICIPATION VILLE
25 000,00 €	A la charge et récupérée par le SDEGM	6 250,00 € HT	18 750,00 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à la charge de la commune.

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DES COSNES <u>RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION</u>			
ESTIMATION HT des travaux de Génie civil (Hors frais de maîtrise d'œuvre)	TVA	PRISE EN CHARGE SDEGM	PARTICIPATION VILLE
3 344,50 €	655,50 €	0 €	4 000,00 € TTC

Ces travaux concernent exclusivement le génie civil des réseaux de télécommunication.

.../...

CABLAGE DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Il convient de préciser que les travaux de câblage sont gérés directement entre la Ville de Château-Gontier et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que le versement par la commune des montants de participation indiqués ci-dessus, ajustés au coût réel des travaux, aura lieu à la clôture de l'opération suite à la réception d'un tableau récapitulatif des financements.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'autoriser la réalisation du programme d'enfouissement et de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques, au titre de l'année 2008, de la rue des Cosnes.

✓ De s'engager à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, selon les conditions suivantes :

MONTANT DU VERSEMENT	PARTICIPATION VILLE
✓ Travaux Réseaux électriques	18 750,00 €
✓ Travaux Réseaux de Télécommunication	4 000,00 €
✓ Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	910,00 €
✓ TOTAL	23 660,00 €

étant précisé qu'une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment du 1^{er} paiement par l'entreprise réalisatrice des travaux et que le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux.

✓ D'inscrire au Budget les montants de participation correspondants.

✓ De s'engager à coordonner les travaux d'éclairage public (candélabres et foyer), qui lui incombent, sans occasionner de retard ou de perturbation au déroulement des travaux du SDEGM.

✓ De lui donner tout pouvoir pour signer tous documents afférents à cette affaire.

.../...

Monsieur GÉ profite de ce dossier pour faire part de l'inquiétude de La Gauche quant à l'éventualité de la fermeture de l'agence EDF de Château-Gontier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 7.2. - Travaux neufs de réseau d'eaux usées sur les Hauts de Mirwault - Avenant n° 1 au marché

Délibération n° 108 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Le marché de travaux neufs de réseau d'eaux usées sur les Hauts de Mirwault vise à créer un nouveau réseau d'eaux usées dans la perspective de l'implantation de nouvelles constructions sur le secteur de Mirwault.

Le marché a été notifié le 20 mai 2008 à l'entreprise Bézier TP et les travaux sont en cours d'exécution.

L'avenant concerne une prestation complémentaire rendue nécessaire pour des raisons de sécurité (défense incendie), soit la réalisation d'une surlargeur de tranchée pour le renforcement de la canalisation d'eau potable.

Le coût de cette prestation est porté à 26 700 € HT, qui rentre dans l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, à la rubrique « Travaux connexes » (conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2008).

Cet avenant n° 1 emporte une augmentation de 8,86 % par rapport au montant initial, le montant total du marché passant à 328 018,64 € HT.

La passation de l'avenant entraînant une augmentation du montant initial a été approuvée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2008.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur DENIAUX, Adjoint au Maire, à signer l'avenant avec l'entreprise désignée ci-dessus pour le montant correspondant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

VIII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 8.1. - Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée

Rapporteur : Monsieur HENRY

Le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 25 mars 2001).

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 12.

QUESTION 8.2. - Informations et questions diverses

✓ Monsieur GÉ demande quels sont les Conseillers Municipaux qui bénéficient d'une délégation rémunérée, suite à la délibération qui avait été votée au Conseil Municipal du 7 avril dernier.

Monsieur le Maire lui précise que seuls Messieurs Claude BABLÉE et Nicolas DIRICKX bénéficient d'une telle délégation.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 23 h 45.